

**ROYAUME DU MAROC**

**CONTRAT PROGRAMME  
POUR LA MISE EN OEUVRE  
D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE  
L'ENTREPRISE DU  
BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS AU MAROC**

**ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DE SA MAJESTE LE ROI**

**ET**

**LA CONFEDERATION GENERALE  
DES ENTREPRISES DU MAROC**

**LA FEDERATION NATIONALE DU BATIMENT  
ET DES TRAVAUX PUBLICS**

28 juin 2004

**Attendu que :**

le développement d'un pays se mesure au développement de ses capacités productives, au premier rang desquelles les entreprises;

l'orientation actuelle de la politique du Gouvernement de Sa Majesté en matière d'Infrastructures et d'Habitat offre le cadre adéquat pour mettre en œuvre une politique visant à doter le pays d'entreprises fortes et compétitives;

la mise en œuvre d'une stratégie de développement des entreprises du BTP, reste le moyen approprié pour assurer l'adhésion et la mobilisation des entreprises du secteur pour la réalisation des programmes d'équipement et d'habitat du Pays et le développement de ses forces productives;

l'institutionnalisation du partenariat entre l'Etat et la Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics, constitue un élément fondateur de cette stratégie ;

le secteur du BTP est un secteur majeur par sa contribution aux agrégats économiques et à l'emploi et l'un des plus intégrés avec des effets induits importants en amont et en aval sur les autres secteurs de l'économie nationale ;

le développement du secteur organisé du BTP dépend de la politique de l'Etat en matière d'infrastructures et d'Habitat et de l'engagement des entreprises ;

LE GOUVERNEMENT DE SA MAJESTE LE ROI MOHAMED VI, représenté par  
Le Ministre de l'Equipement et du Transport, et Le Ministère Délégué chargé de  
l'Habitat et de l'Urbanisme, d'une part

Et la **Confédération Générale des Entreprises du Maroc, (CGEM) représenté par son président**, et la **Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics, FNBTP**, représenté par son président , d'autre part,

conviennent, par le présent **Contrat Programme couvrant la période 2000-2007** de mettre en œuvre une **stratégie de développement de l'entreprise du BTP** au Maroc.

Cette stratégie part du constat de l'état actuel des entreprises du secteur et de leurs forces et de leurs faiblesses, et fixer les objectifs à réaliser à l'horizon de **l'année 2007**.

Ces objectifs portent sur la taille des entreprises, leurs capacités financières, leurs performances techniques et l'amélioration de leur environnement institutionnel.

## CHAPITRE I

### ETAT DES LIEUX

#### 1.1 Importance du secteur

La participation du secteur BTP dans la formation du Produit Intérieur Brut ( PIB ) est de 19,6 milliards de dirhams en 2003 en prix courant, soit 5,6% du PIB hors agriculture en 2003 ;

En prix constants 1980, la contribution du secteur est de 6,7 milliards de dirhams en 2003 , soit 4,5% du PIB non agricole en 2003.

Le secteur du BTP a drainé une part significative des investissements en passant de 39 milliards de DH en 2000 à 41,5 milliards de DH en 2002. La part de ce secteur dans la FBCF totale a atteint 45,6 % en 2002.

Les ventes de ciments en 2003 ont enregistré une augmentation de 9,3% par rapport à 2002, passant ainsi de 8,5 millions tonnes à plus de 9,2 millions tonnes. Une nette amélioration est relevée au début de l'année 2004 (fin avril 2004) avec un volume 3,2 millions tonnes contre 2,9 millions tonnes à la même période en 2003, soit une progression de 9,07 %.

Au niveau de l'emploi, le secteur draine 10,1 % de la population active urbaine en 2002, soit environ 460.000 personnes. En période d'intensité, qui correspond au troisième trimestre de chaque année, le secteur emploie 10,5% de cette population pour le 3<sup>ème</sup> trimestre de 2003 contre 10,1 % à la même période de l'année 2002.

Il est le premier secteur en nombre d'assurés auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Il est le secteur vecteur d'intégration à l'économie moderne. Il constitue souvent le premier métier à caractère industriel.

Il est générateur d'activités induites et de proximité.

#### Structure des Entreprises du Secteur

Le secteur compte près de 52 000 opérateurs dont 2 800 entreprises qualifiées et classées, avec une prépondérance d'entreprises de Construction (près de 28%).

Elles couvrent la totalité du territoire national avec cependant une relative concentration à Casablanca (22%), Rabat Salé (17%) et Meknès Tafilalet (11.4%).

#### Principales caractéristiques des entreprises

**La sous capitalisation** : 39% ont un capital social égal à 100 000 DH et seules 26% ont un capital supérieur à 1 million de dirhams.

**La taille modeste** : seules 67 entreprises réalisent un Chiffre d'Affaires Annuel supérieur à 50 millions de dirhams dont 36 dépassant les 100 millions.

**La création récente** : près de 70% ont moins de 15 ans d'existence.

**La faiblesse de l'encadrement** : Le taux d'encadrement reste faible même s'il est passé respectivement de 1.1% pour les cadres et 1.2% pour les techniciens en 1997, à 2% pour les cadres et 2.3% pour les techniciens en 2000.

**La forte dépendance de la commande publique** qui représente 70% de leur activité. Les entreprises organisées réalisent à peine 10% du chiffre d'affaires de l'habitat.

**La précarité** : le nombre des entreprises qui disparaissent, avec ou sans dépôt de bilan est important.

**La prolifération de l'informel** : Ses effectifs sont passés de 9 000 en 1982, à plus de 50 000 unités en 1996 essentiellement dans l'Habitat.

**Le mode de gestion et d'organisation des entreprises souvent dépassés.**

**L'adhésion insuffisante des entreprises à l'action associative.**

## **1.2 Les contraintes des entreprises du secteur du BTP**

En plus des contraintes internes explicitées plus haut, les entreprises font face à un environnement défavorable qui limite leur développement :

### **Les contraintes financières:**

La situation financière des entreprises est fortement affaiblie par :

les retards de paiement,

Le fort taux d'endettement,

La réticence des institutions financières à l'égard du secteur,

La faiblesse des moyens de la Caisse Marocaine des Marchés,

La détérioration continue des prix des marchés,

Le poids des crédits des droits à déduction de la TVA chez les entreprises travaillant avec les maîtres d'ouvrages qui lancent des marchés en Hors TVA.

### **Les contraintes du marché**

Les caractéristiques du marché national du BTP influent négativement sur la situation des entreprises du fait:

L'irrégularité et l'imprévisibilité de la demande,

Le lancement de grands projets inadaptés à la taille des entreprises et favorisant l'accès des entreprises étrangères au marché,

Les promoteurs privés ne faisant pas suffisamment appel aux entreprises organisées pour la réalisation de leurs projets.

### **Les contraintes de l'environnement institutionnel**

L'environnement global de l'entreprise se caractérise par certaines contraintes qui n'encouragent pas l'essor de l'entreprise :

Les limites des textes réglementant les marchés publics et l'activité de l'entreprise de BTP,

L'insuffisance de transparence et les atteintes à la libre concurrence,

Les limites du texte de Qualification et Classification des entreprises et dont l'application n'est pas généralisée,

Le déséquilibre fréquent dans les contrats liant les entreprises à certains maîtres d'ouvrage publics.

L'absence d'organes de recours, de médiation et d'arbitrage,  
L'insuffisance de disponibilités de techniciens et d'agents de maîtrise formés et qualifiés.

## CHAPITRE II

### LES OBJECTIFS DU CONTRAT PROGRAMME

Le Présent Contrat Programme est entendu comme l'expression contractuelle de la volonté commune exprimée par le Ministère de l'Équipement et du Transport, le Ministère Délégué chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme, d'une part, et les entreprises du secteur représentées par la Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics, d'autre part, pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement des entreprises du BTP. Il constitue le premier jalon d'une **stratégie globale visant le développement du secteur dans son ensemble.**

Cette stratégie a comme premier but la réalisation des importants programmes d'infrastructures de base, d'équipements collectifs et d'Habitat social initiées par le Gouvernement, dans les meilleures conditions de qualité, de prix, de délais et plus généralement de coût économique et social.

Elle a comme deuxième grand dessein, de favoriser la réalisation de la plus grande part de ces programmes par les entreprises et les compétences nationales.

Les grands objectifs des actions à entreprendre qui se dégagent du constat de l'état des lieux et des contraintes tant internes qu'externes du secteur du BTP sont:

**L'amélioration et la modernisation de la gestion de la structure de l'entreprise,**  
**la garantie de la pérennité de l'entreprise et de sa productivité,**  
**le développement de la performance de l'entreprise,**  
**l'équilibre des relations entre l'entreprise et l'Administration et les Maîtres d'Ouvrage, en général,**  
**la garantie de la visibilité pour l'entreprise,**  
**la promotion des règles de l'éthique et des principes de l'entreprise citoyenne et du développement durable,**  
**le respect des conditions de sécurité, d'hygiène et d'organisation rationnelle des chantiers,**  
**le respect de la qualité,**  
**l'organisation de l'informel,**  
**le développement des capacités de réalisation du secteur,**  
**la promotion de l'exportation de l'entreprise.**

## CHAPITRE III

### LES DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT ET LE MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

#### POUR L'AMELIORATION ET LA MODERNISATION DE LA STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Les deux Ministères entreprendront les mesures suivantes pour inciter à la modernisation des entreprises et permettre l'émergence, à court et moyen termes, d'entreprises ayant une structure et une taille importantes à l'échelle internationale.

#### **Mesures d'amélioration du Système de Qualification et de Classification des entreprises :**

Ce système est un moyen puissant pour agir sur la restructuration des entreprises. Les principales mesures à prendre dans ce domaine concernent : la révision du décret sur la classification–qualification par :

**La généralisation et l'unification du système de Qualification et de Classification des Entreprises :** les deux ministères œuvreront auprès du Gouvernement pour la généralisation du système à tous les Ministères, aux Collectivités Locales, les Etablissements Publics et Semi-Publics, les Concessions et Gestions Délégées des Services Publics.

Ils œuvreront à l'unification du système par l'institution d'une seule Commission Nationale comprenant la Profession et l'Administration.

**la création de deux nouvelles classes supérieures** pour intégrer les projets complexes et inciter les entreprises au développement :

- La classe 1 actuelle concernera le Chiffre d'Affaire compris entre 50 et 150 Millions de DH,
- Une nouvelle classe pour les CA de 150 à 300 Millions de DH,
- Une autre nouvelle classe pour les CA supérieurs à 300 Millions de DH.

La création d'une nouvelle Qualification : « **Entreprise Générale** » ;

La qualification et la classification du « **Groupement d'Intérêt Economique** »

Cette mesure, sous réserve de sa faisabilité, permettra des alliances visant à permettre aux groupements ainsi constitués de prétendre à une qualification et /ou une classification.

Le G.I.E ainsi qualifié et/ ou classifié sera éligible au marché de la classe exigée par l'appel d'offres.

Cette mesure s'appliquera sans préjudice de la possibilité pour l'administration et les donneurs d'ordre d'introduire dans les règlements de consultation, à l'occasion, les

critères de sélection qu'ils souhaitent, afin de permettre la constitution d'autres groupements à l'occasion des appels d'offres.

L'introduction progressive de **nouveaux critères de Classification** intégrant notamment :

- La qualité des moyens matériels de production,
- L'encadrement technique,
- La disponibilité de Fonds Propres permanents suffisants,
- La capacité d'innovation,
- La mise en oeuvre d'un plan de développement pertinent de l'entreprise,
- La capacité à mise en œuvre de Plans Assurance Qualité et l'adoption progressive de la démarche de certification qualité de l'entreprise.

Les mesures incitatives à prendre doivent avoir un caractère progressif et volontariste et aboutir à la restructuration des entreprises et à l'augmentation progressive de leur taille.

### **Le renforcement de la place de la FNBTP dans le système de Qualification et de Classification :**

Dans l'attente de la réforme du texte de base de la Qualification Classification, le rôle de la FNBTP doit être renforcé dans les Commissions Nationales actuelles et dans les Commissions Régionales.

### **L'augmentation du nombre d'entreprises qualifiées et classées :**

Les deux Ministères et la FNBTP se mobiliseront pour inciter davantage d'entreprises à intégrer le système.

L'objectif de 5 000 entreprises qualifiées et classifiées dans trois ans, permettra de limiter l'informel, donner une impulsion à l'investissement et à l'élargissement de l'assiette fiscale et des prestations sociales dans le secteur.

### **Mesures d'encouragement au recours à l'entreprise nationale et d'amélioration des conditions du marché :**

Les deux Ministères prendront, chacun en ce qui le concerne, les mesures nécessaires pour que :

La taille des marchés d'Infrastructures et d'Equipement et d'Habitat doit être compatible avec la capacité des entreprises marocaines et incitent à leur développement.

Les critères d'éligibilité pour la réalisation des projets de BTP au Maroc soient accessibles aux entreprises marocaines, seules ou en groupement, le cas échéant.

Les projets soient séparés en lots distincts, autant que possible, pour sécuriser les groupements et la sous-traitance.

Favoriser l'application de la préférence nationale dans les marchés du BTP en conformité avec les textes en vigueur  
L'amélioration des la gestion des condition d'exécution des marchés

## **POUR LA GARANTIE DE LA PERENNITE DE L'ENTREPRISE**

Les mesures suivantes seront prises :

### **1. Mesures pour assurer l'équilibre financier des entreprises :**

#### **a) Avances sur marchés :**

- Les deux Ministères oeuvreront pour accélérer l'adoption d'un texte réglementant l'octroi des avances sur marché et la défense de ce principe auprès des autres Départements du Gouvernement.
- Favoriser la généralisation du paiement des avances sur approvisionnements dans les marchés.

**La réglementation des paiements :** Les deux ministères oeuvreront pour l'amélioration de la réglementation des délais de paiement.

**La cession des créances :** initier la réforme de la législation relative au nantissement des marchés publics pour introduire la cession des créances des marchés publics.

**L'installation de chantier :** Œuvrer pour l'introduction du poste « **installation de chantier** » dans les bordereaux de prix ;

**La Réception Définitive Partielle :** Œuvrer pour l'introduction dans les marchés de travaux de « la réception définitive partielle » pour permettre la main levée partielle des cautions bancaires.

**Le cautionnement de la Retenue de Garantie :** veiller à l'application de la circulaire du Premier Ministre relative aux garanties pécuniaires (cautionnement de la retenue de garantie).

**La Caisse Marocaine des Marchés :** Œuvrer pour la restructuration et l'augmentation des moyens d'intervention de la Caisse Marocaine des Marchés.

**Les pénalités de retards :** Œuvrer pour l'introduction de dispositions permettant la restitution des pénalités partielles lorsque le délai global du projet est respecté.

**La gestion de l'exécution des marchés :** Améliorer les conditions de gestion de l'exécution des projets, notamment en assurant des délais suffisants pour la préparation des chantiers...

**Les marchés Hors TVA :** Appuyer l'action de la FNBTP pour la suppression des marchés lancés en Hors TVA par certains Etablissements Publics.

## POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE

Les deux Ministères conviennent de prendre les mesures suivantes :

1. **Les Règlements de Consultation** : élaborer de concert avec la FNBTP des règlements de consultation types définissant des critères techniques et financiers pour le choix de l'offre la plus avantageuse. Le choix définitif sera fait en deux temps, un premier temps pour l'analyse des dossiers techniques (y compris l'offre technique lorsqu'elle est prévue) et administratif à l'issue duquel les entreprises n'ayant pas satisfait aux critères minima seront évincés, un deuxième temps à l'issue duquel sera retenue l'entreprise la moins disante, sachant que le texte prévoit l'éviction des entreprises ayant présenté une offre anormalement basse.
2. **Le matériel de l'entreprise** : inciter par des mesures adéquates les entreprises à se doter d'un matériel de production performant à même de développer la productivité et d'améliorer les conditions d'exécution des projets.
3. **L'élaboration d'un plan de formation** commun avec l'implication des deux Ministères et la FNBTP en matière de Formation Professionnelle initiale et continue et l'organisation de sessions de formation communes.
4. **La promotion de la Qualité** :
  - imposer le respect des normes pour tous les projets publics, les projets privés bénéficiant de financement ou de subventions de fonds publics ;
  - mettre en place les Plans Assurances Qualité et inciter des entreprises à adopter la démarche de certification qualité.En outre, les deux Ministères oeuvreront pour le renforcement de la capacité d'organismes tels que le CETEMCO en vue de promouvoir l'amélioration des performances de qualité des produits et services dans le secteur du BTP.
5. **La sécurité et l'hygiène** : imposer le respect des conditions nécessaires de sécurité et d'hygiène sur les chantiers et inciter par des mesures appropriées les entreprises à l'amélioration de la qualité des installations de chantiers.
6. **Le groupement des entreprises** : encourager à travers les cahiers de charge la constitution des groupements d'entreprises nationales pour l'exécution des projets complexes, les concessions et les gestions déléguées des services publics.
7. **L'encouragement de l'exportation** : Mettre en place une stratégie d'exportation notamment par l'organisation de missions de prospection et la mise en place des instruments d'accompagnement (mobilisation des représentations diplomatiques, subvention des frais de prospection, assurances à l'Export, implication des institutions financières...).
8. L'encouragement des entreprises pour devenir des promoteurs constructeurs.

## **RENFORCEMENT DES RELATIONS DE PARTENARIAT ENTRE LES ENTREPRISES ET L'ADMINISTRATION**

Les deux Ministères entreprendront les mesures nécessaires pour établir un climat sain de partenariat entre l'entreprise et ses partenaires institutionnels dans un cadre transparent et soucieux de l'intérêt général.

### **La réforme des textes législatifs et réglementaires :**

Activer la réforme des Décrets régissant les marchés publics notamment par l'aboutissement rapide du projet de décret modificatif relatif à la passation des marchés publics en appuyant les demandes de la FNBTP concernant les points en suspens ( notamment la révision des prix ) et du projet modifiant le CCAG-Travaux.

Œuvrer pour étendre le champ d'application du Décret de passation des marchés lancés par les bénéficiaires de concessions et gestions déléguées de services publics et aux projets financés par des fonds publics.

Assurer l'application des dispositions de la loi relative à la motivation des décisions de l'Administration concernant la fixation d'un délai de réponse du maître d'ouvrage aux demandes exprimées par l'entreprise.

Introduire les amendements nécessaires concernant certaines dispositions de la loi sur l'exploitation des carrières.

### **Recours et règlement à l'amiable**

Les deux Ministères conviennent de mettre en place un système permettant de traiter les réclamations transitant par la FNBTP au cas où le traitement de la demande de recours prévu par voie hiérarchique selon le CCAG-T n'aboutit pas à une solution consensuelle.

Ce système sera basé sur un traitement de la réclamation par l'Administration au niveau des Ministères en privilégiant la saisine par la FNBTP accompagné des éléments d'appréciation de celle-ci sur le différend objet de la réclamation présenté par l'entreprise requérante.

### **Amélioration de la visibilité du marché du BTP**

Les deux Ministères sont conscients du fait que la concrétisation des objectifs de la stratégie objet du présent accord dépend fortement de la mise en place d'un **Observatoire de BTP** dont le but principal serait de collecter toutes les informations disponibles touchant le secteur BTP afin de les mettre à la disposition des intervenants du secteur. Cet outil constituera pour l'entreprise, entre autres, un moyen de visibilité sur la commande publique notamment à travers :

**La publication des projets inscrits dans la Loi des Finances annuelle ;**

**La publication des programmes annuels chiffrés des projets des deux ministères ;**

## **Le lancement d'études périodiques sur le secteur.**

### **CHAPITRE IV ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION NATIONALE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

#### **A. Pour l'amélioration et la modernisation de la gestion et de la structure de l'entreprise**

La FNBTP s'engage à mobiliser les entreprises autour d'un projet de modernisation par les actions suivantes :

##### **Mesures pour l'amélioration du système de Qualification et Classification des entreprises :**

La FNBTP s'engage à

Ouvrir pour l'adhésion du plus grand nombre des entreprises au Système de Qualification et de Classification avec l'objectif d'atteindre 5 000 entreprises à l'échéance de trois ans.

Assurer la formation de ses représentants dans les Commissions de Qualification et Classification des entreprises.

Organiser des sessions régulières d'évaluation pour l'amélioration du système

Assurer la veille pour prévenir tout dérapage.

Renforcer les échanges avec les 2 ministères pour l'actualisation et l'amélioration des bases de données sur les entreprises qualifiées et classées.

##### **Mesures pour la modernisation de la structure juridique des entreprises :**

La FNBTP s'engage à :

- Sensibiliser les entreprises à la modernisation et la rationalisation de leur gestion, et les inciter à opérer la distinction entre les différents niveaux de décision en généralisant la délégation des pouvoirs et la responsabilisation du management.

Généraliser l'option pour un statut juridique de S.A ou de SARL.

##### **Mesures d'encouragement au groupement des entreprises :**

La FNBTP s'engage à :

Encourager le regroupement des capacités des entreprises par la formation de Groupements d'Intérêt Economique, de holdings, par la mise en place de centrales d'achat, mutuelles, et tout ce qui est en mesure d'atteindre des tailles critiques d'entreprises, notamment en organisant, avec le concours des banques et des cabinets spécialisés, le conseil et l'accompagnement des entreprises dans cette démarche.

Susciter et accompagner la formation de groupements d'entreprises pour la réalisation de projets de BTP, notamment par l'élaboration d'une convention-type définissant la responsabilité de chaque membre du groupement.

### **Mesures pour la protection et l'organisation de la sous-traitance :**

La FNBTP s'engage à :

- Mettre en place un Contrat Type de Sous Traitance protégeant les intérêts réciproques des entreprises principales et sous-traitantes.

### **B. Pour la garantie de la pérennité de l'entreprise**

La FNBTP prendra les initiatives nécessaires pour amener les entreprises à prendre les mesures à même d'améliorer les conditions de leur pérennité.

#### **1. Mesures pour améliorer les conditions de l'équilibre financier des entreprises :**

La FNBTP s'engage à :

Sensibiliser les entreprises sur l'importance d'une meilleure structuration financière en les incitant à augmenter leurs fonds propres permanents dans des proportions suffisantes pour leur assurer une bonne santé financière permettant d'honorer leurs engagements dans de bonnes conditions.

Dans cette optique, la FNBTP proposera des critères précis pour mesurer cette santé financière.

Agir pour la mutualisation des efforts et des moyens par la mise sur pied de centrales d'achat ou de fonds de cautionnement mutuel, notamment par la réalisation d'études de faisabilité, le conseil et l'accompagnement...

Combattre la détérioration des prix par la sensibilisation et la formation des entreprises à l'évaluation des coûts des projets et la rentabilité de l'entreprise.

#### **2. Actions pour la défense de la concurrence loyale :**

La FNBTP s'engage à :

Elaborer une charte de l'éthique, de lutte contre la concurrence déloyale et les pratiques illicites et y faire adhérer les entreprises.

Organiser des campagnes de sensibilisation et de promotion de l'éthique avec le concours de ses Bureaux Régionaux et Associations Sectorielles.

Assurer une veille permanente pour prévenir et dénoncer les manquements à la concurrence loyale.

### **C. Pour l'amélioration de la performance de l'entreprise**

La FNBTP s'engage à mener les actions suivantes pour pousser les entreprises à améliorer leur productivité et leur compétitivité et à adhérer à une culture de performance.

#### **Actions pour l'amélioration de l'encadrement :** La FNBTP s'engage à :

Sensibiliser les entreprises afin qu'elles se dotent d'un encadrement technique et de gestion compétent et suffisant, notamment en proposant :

l'imposition d'un ratio minimum d'encadrement technique aux entreprises qualifiées et classées,  
la contractualisation de l'encadrement affecté à la réalisation des projets.  
Contribuer de diverses manières à la formation des futurs cadres par l'établissement de conventions avec les Instituts de Formation, l'organisation des stages, le parrainage des futurs lauréats.  
Activer la mise sur pied des Instituts Supérieurs des Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics pour la formation de techniciens et d'agents de maîtrise.  
Planifier la Formation Continue des chefs d'entreprises et de leur personnel par la multiplication des programmes de formation sectoriels.

### **Actions pour la promotion de la Qualité :**

la FNBTP s'engage à mener les actions suivantes :

Organiser des campagnes pour faire adhérer les entreprises à la démarche de la Certification Qualité.

Faire adhérer les entreprises à des chartes de performance par l'organisation de cérémonies régulières d'octroi de prix ou de labels...

Sensibiliser et faire souscrire les entreprises au respect des conditions de sécurité, d'hygiène et d'organisation rationnelle des chantiers et élaborer des guides de procédures pour aider et accompagner les entreprises dans ce domaine.

Apporter le soutien nécessaire au CETMCO, en partenariat avec la Fédération des Industries des Matériaux de Construction, afin qu'il joue pleinement son rôle dans la promotion de la qualité, de la performance et de l'esprit de l'innovation des entreprises.

### **3. Actions pour l'amélioration des moyens matériels de l'entreprise :**

La FNBTP s'engage à :

Inciter les entreprises à se doter de moyens et modes performants de production ;  
Proposer des mesures pour améliorer l'état du parc matériel des entreprises.

### **D. Renforcement des relations de partenariat entre les entreprises et l'Administration**

La FNBTP s'engage à mener les actions nécessaires pour renforcer le climat de partenariat entre l'entreprise et ses partenaires institutionnels dans un cadre transparent et soucieux de l'intérêt général.

### **La réforme des textes législatifs et réglementaires :**

La FNBTP s'engage à :

Contribuer au travail de révision des textes législatifs et réglementaires.  
Assurer l'information et la formation des entreprises sur les textes législatifs et réglementaires.  
Assurer le suivi et l'évaluation régulière de l'application de ces textes en partenariat avec les services concernés des deux ministères.  
Participer à l'élaboration des projets de Contrats Types et de CPS avec les deux Ministères.

## **E. Amélioration de la visibilité du marché du BTP**

Pour accompagner la stratégie de développement de l'entreprise, mesurer l'impact sur la capacité et les performances des entreprises nationales, la FNBTP doit mener les actions suivantes :

### **Collecte des données sur le secteur :**

la FNBTP s'engage à :

Contribuer au travail de l'Observatoire du BTP et de l'Observatoire de l'Habitat.

Mettre en place une cellule de collecte de données sur les entreprises.

Publier régulièrement des indicateurs de productivité et des données sur le parc de matériel, les coûts d'importation du matériel, l'encadrement des entreprises et l'évolution des prix ...

## **CHAPITRE V RENFORCEMENT DE LA FNBTP**

Au vu de l'importance des missions de la FNBTP et des actions qu'elle est amenée à entreprendre pour la mise en application du présent Contrat Programme, les deux ministères oeuvreront pour le renforcement des ressources de la FNBTP, et soutiendront ses efforts d'élargissement de son champ d'action à tous les opérateurs du secteur.

**CHAPITRE VI**  
**SUIVI ET MODALITES D’ACTION POUR LA MISE**  
**EN ŒUVRE DU CONTRAT PROGRAMME**

Le présent Accord Cadre fera l’objet d’un suivi par un Comité Mixte de Suivi entre le Ministère de l’Equipement et du Transport, le Ministère Délégué chargé de l’Habitat et de l’Urbanisme et la FNBTP.

Ce Comité se réunira deux fois par an pour évaluer la mise en œuvre du présent Accord Cadre et présentera l’état d’avancement et les recommandations pour l’actualisation des objectifs et des engagements des parties.

Le Comité Mixte de Suivi entreprendra les actions nécessaires auprès des autres organisations professionnelles du secteur du BTP, l’Ordre des Architectes, l’Ordre des Ingénieurs Géomètres Topographes, la Fédération Marocaine du Conseil et de l’Ingénierie, la Fédération des Industries des Matériaux de Construction et la Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers, des Métreurs, des Bureaux de Contrôle et autres professions liées, ainsi que les Administrations et Etablissements Publics concernées pour les faire adhérer à une **stratégie globale de développement du secteur du BTP dans son ensemble**.

Le présent Accord Cadre est établi pour une durée de trois ans renouvelable et entrera en vigueur dès sa signature.

Le présent Accord Cadre pourra être modifié à la demande d’une des parties signataires. En cas de modification de sa durée ou de gel de son application, les parties conviennent de mener à terme les actions entamées.

Fait à                      le

**Le Ministre de l’Equipement  
Et du Transport**

**Le Ministre Délégué auprès du Premier  
Ministre Chargé de l’Habitat et de l’Urbanisme**

**Le président de la Confédération Générale  
Des Entreprises du Maroc**

**Le Président de la Fédération Nationale  
du Bâtiment et des Travaux Publics**